



Elle

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-121

Objet : Société CIRIL SAS - Avenant n° 2 relatif au marché de maintenance n° 2018/01/2220 GF du logiciel CIVIL Net France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020-223 avenant n°1 - relatif au marché de maintenance n° 2018/2220 GF du logiciel CIVIL Net France,

Considérant la nécessité d'ajouter : l'Interface Flux PES V2 Parapheur Electronique,

DECIDE de signer l'avenant n°2, au marché existant, avec un ajout de 270,50€ HT soit 324,60€ TTC pour un montant annuel qui s'élève dorénavant à 11 136,14€ HT soit 13 363,37€ TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 14 juin 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT